

**Arrêté n° 228/ARS/2021 fixant la composition de la Commission de l'Activité Libérale
du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à 6154-7, R.6154-1 à R.6154-14 ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé La Réunion ;
Vu la délibération du conseil de surveillance du CHU de La Réunion en date du 29 juin 2021 ;
Vu le courrier du directeur général de la caisse générale de la sécurité sociale de La Réunion en date du 10 août 2021 ;
Vu le relevé de décisions de la commission des usagers du CHU de La Réunion du 07 septembre 2021 ;
Vu l'avis de la commission médicale d'établissement du CHU de La Réunion du 24 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion est fixée comme suit :

Un représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion :
- Madame le Docteur Nathalie SULTAN

Deux représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
- Madame Gabrielle FONTAINE
- Monsieur Jean-Yves HOARAU

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant :
- Madame Nathalie HEULIN, directrice des affaires médicales, titulaire
- Madame Sabrina WADEL, suppléante

Un représentant de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion :
- Monsieur Thierry BIES, en qualité de titulaire
- Monsieur Gérard DAVID, en qualité de suppléant

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :
- Monsieur le Docteur Johan ENCAOUA
- Monsieur le Docteur Marc BINTNER

Un praticien statutaire à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

-Monsieur le Docteur Edmar ABDELHAFID

Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :

-Madame Véronique MINATCHY

Article 2 : l'arrêté n°81 ARS/OI/POS/2017 du 28 mars 2017 portant composition des membres de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion est abrogé.

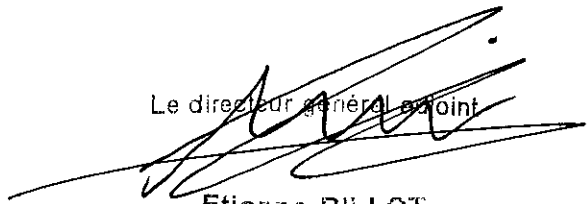
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 17 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le **20 OCT. 2021**

! La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT